

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

Arrêté

Note descriptif et travaux.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresques;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 21 MAI 1932

Vu l'engagement en date du 5 Décembre 1931 pris par le Conseil Municipal de Ligny-en-Barrois

Arrêté :

Article premier

Le Parc de Ligny-en-Barrois (Meuse)

148-483-J.4718-30. [20308]

est ~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meuse et au maire de Ligny en Barrois, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui les concerne de son exécution~~

Fait à

Paris, le

13 AOUT 1932

M. Thiery